# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## établissements

Question écrite n° 5597

### Texte de la question

Mme Nicole Bricq attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les problèmes que rencontrent les personnes handicapées. Dans le contexte d'exclusion sociale qui frappe un nombre croissant de nos concitoyens, les handicapés figurent parmi les exclus des exclus. La législation issue de ce qu'il est coutume d'appeler « amendement Creton » voulait dans son intention assurer un meilleur accueil aux handicapés et notamment à ceux d'entre eux qui ne trouvaient pas de solutions d'orientation à l'âge de 18 ans de prolonger leur accueil jusqu'à 20 ans dans les établissements réservés. Or, l'application de cette législation entraîne des effets pervers notamment dans son utilisation systématique par certains établissements qui la transforment en une technique de gestion pour équilibrer leurs comptes. Elle ne résout pas, par ailleurs, le problème de fond qui est l'insuffisance notoire d'établissements en mesure d'accueillir les handicapés adultes. On arrive dans certains départements à la situation où l'on recommande aux familles de placer les handicapés dans des pays étrangers où les capacités d'hébergement sont plus grandes qu'en France, les jetant ainsi dans le désarroi de l'éloignement. De plus, il semble que de nombreux départements ne respectent pas la réglementation et privent des handicapés de l'allocation à laquelle ils ont droit en imposant des conditions supplémentaires non prévues par les textes. Ce problème ne peut être que renforcé avec la mise en place de la prestation spécifique dépendance qui doit remplacer l'allocation compensatrice pour tierce personne pour les personnes fortement dépendantes âgées de plus de 60 ans. Elle souhaiterait savoir quelles dispositions réglementaires ou législatives elle envisage de prendre pour améliorer l'accueil des personnes handicapées dans des établissements spécialisés et leur assurer un traitement digne et quelles mesures le gouvernement entend par ailleurs prendre pour assurer un traitement plus égalitaire aux handicapés.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur la situation des personnes handicapées et plus particulièrement sur les effets de l'insuffisance de places en établissements spécialisés. La loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapés a constitué un facteur de progrès déterminant dans leur vie sociale. Le bilan de plus de vingt années de mise en oeuvre montre la solidité du dispositif issu de cette loi qui affirme notamment le droit pour les personnes handicapées à être accueillies dans un établissement spécialisé lorsque leur maintien en milieu de vie ordinaire n'est pas ou plus possible ainsi que le droit à une vie sociale et professionnelle à part entière. Cet équilibre entre milieu spécialisé et milieu ordinaire est à préserver et à développer. S'agissant de la prise en charge en institutions, un important effort a été réalisé au cours des vingt dernières années tant en ce qui concerne les établissements d'éducation spéciale pour enfants et adolescents que les établissements pour adultes. Mais il est vrai que de nombreuses demandes de placement demeurent insatisfaites ou mal satisfaites. La poursuite de l'application de l'amendement Creton en est le révélateur. Ce dispositif n'est toutefois pas destiné à perdurer, d'autant que les difficultés d'application rencontrées sont inhérentes à sa nature même. Le Gouvernement proposera prochainement au Parlement une modification de l'amendement Creton pour en améliorer les conditions de mise en oeuvre. Mais il est déterminé à poursuivre l'action menée en matière d'accroissement de la capacité d'accueil des structures pour personnes handicapées.

En 1998, l'Etat financera sur son budget la création de 2 000 places supplémentaires de centres d'aide pour le travail (CAT) et de 500 places d'atelierss protégés. Par ailleurs, des mesures nouvelles à hauteur de 250 MF inscrites dans la loi de financement de la sécurité sociale permettront notamment d'accroître les capacités d'hébergement dans les maisons d'accueil spécialisées (MAS) et les foyers à double tarification (FDT). Ces mesures viendront s'ajouter aux efforts non négligeables réalisés par l'Etat et l'assurance maladie depuis la mise en oeuvre de l'amendement Creton à savoir l'ouverture entre 1990 et 1997 de 27 000 places nouvelles de CAT, de MAS et de FDT. Les conseils généraux pour leur part ont pendant cette même période accru de 17 000 places la capacité d'accueil des foyers relevant de leur compétence en sus des FDT. S'agissant du problème particulier de l'application par les départements de la réglementation relative à l'allocation compensatrice pour l'aide d'une tierce personne, la ministre de l'emploi et de la solidarité a demandé à ses services d'étudier, avec toutes les parties concernées, les solutions propres à remédier aux difficultés signalées afin d'assurer sur l'ensemble du territoire un traitement égal à toutes les personnes handicapées concernées.

## Données clés

**Auteur :** Mme Nicole Bricq
**Circonscription :** Seine-et-Marne (6$^{e}$ circonscription) - Socialiste
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 5597
**Rubrique :** Handicapés
**Ministère interrogé :** emploi et solidarité
**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clée(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 12 janvier 1998
**Question publiée le :** 3 novembre 1997, page 3791
**Réponse publiée le :** 19 janvier 1998, page 308